

# Masseurs-kinésithérapeutes : comment gérer les actes hors nomenclature



© 2024 Les Echos Publishing

Les masseurs-kinésithérapeutes peuvent être amenés à prendre en charge un patient qui n'a pas de prescription médicale. On parle alors d'acte hors nomenclature, parce que cet acte n'est pas référencé dans la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), qu'il n'est pas remboursé par l'Assurance maladie mais qu'il entre dans le champ de compétences des kinés et respecte la déontologie de l'ordre.

## Des règles déontologiques

Il peut s'agir, par exemple, d'actes dispensés dans le cadre d'activités thérapeutiques hors nomenclature (thérapie manuelle, ostéopathie...) ou d'activités non-thérapeutiques hors nomenclature (massages de bien-être, soins de cicatrices inesthétiques, prévention en entreprise, en milieu scolaire, gymnastique...).

À ce titre, la FFMK a souhaité rappeler que des règles déontologiques s'appliquent dans ces différentes situations, notamment en ce qui concerne la publicité des actes.

Pour en savoir plus : [www.ffmkr.org](http://www.ffmkr.org)

© 2024 Les Echos Publishing